

Vers un MEILLEUR PARTAGE de l'ESPACE PUBLIC

Zone 30, aire piétonne, zone de rencontre, la Ville d'Auray s'est engagée dans une réflexion pour une circulation apaisée, sécurisée et sécurisante. Les premiers aménagements ont fait leur apparition en centre-ville comme à Saint-Goustan. La réflexion se poursuit en lien avec le Plan de circulation adopté fin 2004 et le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics approuvé fin 2009.



«Le conducteur doit à tout moment adopter un comportement prudent respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables». Ce principe de prudence

introduit dans l'article R412-6 du code de la route est une des applications du décret du 30 juillet 2008. Ce texte définit trois outils réglementaires pour que tous les usagers puissent se partager l'espace public urbain : l'aire piétonne, la zone 30 et la zone de rencontre (lire ci-contre). Ces trois dispositifs doivent renforcer la sécurité de chacun tout en favorisant des solutions alternatives aux déplacements automobiles. En effet la création de zones de circulations particulières a aussi pour objectif la réduction du transport motorisé à l'origine de problèmes de santé (pollution sonore, olfactive, respiratoire) et le développement de modes de transport doux.

C'est ce décret de juillet 2008 ainsi que son engagement dans un Agenda 21 qui a amené l'équipe municipale à faire un état des lieux des zones de ce type à Auray. Objectif affiché : corriger et améliorer ce qui existe. Pour l'occasion, quatre commissions municipales se sont regroupées pour mener ensemble la réflexion : les commissions «Urbanisme et déplacements urbain», «Renouvellement urbain – travaux - domaine public», «Développement durable et citoyenneté», «Finances et budget». Cette concertation a d'ores et déjà abouti :

1- au passage en zone 30 de quinze voies alréennes,

2- dans le quartier de Saint-Goustan, à une répartition différenciée des rues en zones 30, en aire piétonne au niveau du quai Franklin et, pour la rue du Rolland, à un aménagement envisagé en zone de rencontre (lire page 9)

Reste la question de la place du Rolland. **«La réflexion se poursuit**, précise Roland Le Sauce, adjoint en charge du renouvellement urbain, des travaux, du patrimoine et du domaine public. **La place du Rolland est un trait d'union. Il faut que l'on trouve l'aménagement le plus pertinent tout en maintenant une activité portuaire, ce qui passe par la création d'une aire de carénage».**

En centre-ville, le travail des élus va à présent se concentrer sur les rues du Belzic et du lait «assimilées piétonnes» aujourd'hui. Ces deux artères ont d'ailleurs expérimenté, à la demande des commerçants, le passage temporaire en aire piétonne les 30 juin et 3 juillet, premiers jours des soldes. Dorénavant, chaque nouvel aménagement de voirie est donc abordé dans l'optique d'une circulation apaisée. Pour Roland Le Sauce, analyser l'évolution des pratiques de l'espace public urbain sous cet angle permet d'étudier la façon dont **«les habitants se réapproprient cet espace, utilisent les commerces, fréquentent les terrasses ou participent aux manifestations publiques... Il s'agit de faire vivre l'espace public».**



Aire piétonne. Les piétons sont prioritaires sur tous les véhicules. Seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler au pas (environ 6 km/h). Les cyclistes doivent respecter les mêmes consignes de vitesse. Le stationnement y est interdit, mais l'«arrêt-minute» reste possible.

Zone de rencontre. Cette nouvelle zone est ouverte à tous les modes de transports. Mais les piétons restent prioritaires sur ces derniers et peuvent se déplacer sur toute la largeur de la chaussée. Par conséquent la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h. Le double-sens cycliste est autorisé dans les rues à sens unique sauf disposition contraire. Le stationnement est autorisé sur les aménagements prévus à cet effet.

Zone 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent en restant vigilants. Dans les rues à sens unique, les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens, sauf dispositions différentes prises par le maire.

À Auray, les avenues Dugar, Kerroux et Wilson ; les rues Abbé J. Martin, J. Verne, A. La Houlle, A. Richemont, Jean IV, Charles de Blois, L. Jaffré, A. Coudé, A. Briand, des Trois Fontaines, H. Dunant ; le chemin de Kérudo ; le Quai Neuf et la rue St Fiacre sont déjà des zones 30.
À venir : rues de la Paix, du Penher et du Lévenant.

DES BADGES POUR LES RIVERAINS



Les bornes d'accès à la place Saint-Sauveur, à la rue du Petit port, au bas de la rue Philippe Vannier, au quai Franklin et à la rue du Château fonctionnent à l'aide de badges et de cartes. Depuis le 1^{er} juin, ces sésames sont attribués gratuitement aux propriétaires d'immeubles situés dans ces rues. Il est de la responsabilité du propriétaire non occupant de remettre le badge ou la carte au locataire de son habitation ou à l'exploitant du commerce. Le nombre de badges et cartes est limité au nombre de voitures détenues par foyer fiscal. Une contrepartie de 50€ est demandée pour la délivrance de tout badge et carte supplémentaires. De même, le badge (ou la carte) perdu est remplacé moyennant une caution de 50€. Pour les personnes tels les chauffeurs de taxi, les déménageurs qui ont occasionnellement besoin d'accéder à ces rues, des dispositions particulièrement pourraient être prises (digicode, badge à durée limitée, etc.).

DES SERVICES POUR LES TOURISTES



Une borne multiservices (eau potable, électricité, vidange des eaux usées) pour les camping-caristes est installée à Bellevue, sur les hauteurs de Saint-Goustan. L'accès à ce service se fait par carte bancaire. Un tarif de 3 € pour 20 minutes d'utilisation a été voté lors de la séance du Conseil municipal du 26 mai.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le PROGRAMME 2010 d'aménagement de la voirie

La deuxième tranche du programme de travaux sera menée après l'été :

• **Place de la République (côté nord)** :

la place de stationnement existant devant la pharmacie sera supprimée. Une nouvelle place sera créée du côté opposé de la chaussée, à hauteur de la place de la Pompe. Le trottoir sera élargi à un minimum de 1m80 au lieu d'un mètre, côté commerces, entre l'entrée de la Mairie et la rue Jean-Marie Barré.

• **Place des 4 Vents** : la place de stationnement pour personnes handicapées sera déplacée au plus près du centre médical.

• **Rue du Moulin** : deux passages piétons seront créés avec abaissement des bordures des trottoirs.

• **Avenue Foch** : l'arrêt de bus sera mis aux normes et deux regards seront remis à niveau.

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville (PAVE) est rendu obligatoire par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il s'appuie sur un diagnostic, réalisé à Auray en 2009, par la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville, dans le cadre de la commission communale pour l'accessibilité. Il fixe les dispositions permettant l'accès, de tous, à l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement de la commune. Pour rappel, les aménagements prévus à Auray seront répartis sur 17 ans, pour un montant estimé à 869 070€ TTC (*lire dans Vivre Auray n° 55 - janvier 2010*).

Un budget d'environ 50 000€ TTC est donc alloué chaque année pour la mise en œuvre du PAVE. Au mois de juin, les travaux menés dans la rue du Penher ont sonné le début du programme 2010 d'aménagement de la voirie.

Matérialisé par une signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquages au sol), un sens de circulation prioritaire est institué dans la rue du Penher, dans la portion de voie située entre la rue Clémenceau et la rue du Lévenant. Les véhicules venant de la rue du Lévenant ou du parking de l'Hôtel des Finances ont priorité. La rue est (aussi) réaménagée dans son ensemble avec la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé via l'élargissement du trottoir, porté à 1m40 mini-

mum. Les trottoirs sont réalisés avec des bordures spéciales, dites anti-stationnement, que les véhicules ne peuvent donc franchir. À l'issue de ces travaux, dans le cadre de la réflexion en faveur d'une circulation «apaisée» menée par la Ville, les rues du Penher et du Lévenant devraient être classées en «zone 30».



La rue du Penher en cours de réaménagement.

P

Deux parcs de stationnement enherbés



P

À Saint-Joseph (photo ci-contre), depuis cet été, les véhicules pourront stationner à l'année sur le site. Cela va notamment permettre de reporter les places de parking qui seront supprimées dans le cadre des travaux du Pôle municipal du Penher. Ces derniers sont programmés à partir du mois septembre (*lire page 7*).

P

À Bellevue, le parking enherbé près du cimetière est ouvert. Il offre 135 places de stationnement supplémentaires dans le quartier de Saint-Goustan.